



Syndicat Scolaire
Marignier-Thyez-Vougy
Mairie de Marignier
43 avenue de la Mairie
74970 MARIGNIER

COMITE SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2025
LISTE DES DELIBERATIONS

N°	INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION	DÉCISION
DEL202511_001	Budget 2025 – débat d'orientations budgétaires	DEBAT

Fait à Marignier, le 25 novembre 2025
Affichée le : 26.11.2025

La Présidente,
Linda LOPEZ-CONTRERAS

La secrétaire
Elisabeth DUCROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres

En exercice : 9
Présents : 8
Votant : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre,
Le Comité Syndical du Syndicat Scolaire Marignier-Thyez-Vougy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Marignier, sous la présidence de Linda LOPEZ CONTREARS

Date de convocation du Comité Syndical : 17 novembre 2025

PRESENTS : Linda LOPEZ CONTRERAS, Martine PASQUALIN, Christophe PERY, Patrick PERRET, Fabrice GYSELINCK, Joël MOU LLE, Elisabeth DUCROUX, Brigitte CAPRI

EXCUSES : Catherine HOEGY (suppléée par Joël MOUILLE), Lactitia BETEMPS, Marc SIMONIN (suppléé par Brigitte CAPRI)

SECRETARE : Elisabeth DUCROUX

Délibération : DEL202511_001

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur* » ;

Vu l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « *les articles L.2312-1 et L. 2313-1 ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus* » ;

Considérant que ce débat doit permettre au Comité Syndical de discuter des orientations budgétaires et d'être informé de la situation financière du Syndicat ;

Considérant que, dans ce cadre, le D.O.B. permet :

- D'une part, d'exposer l'évolution prévisible des variables exogènes (subventions ...), ou endogènes (personnel, service de la dette, ...) ;
- D'autre part, de restituer le budget à venir et de définir une stratégie financière cohérente avec la préservation de la solvabilité de la structure ;

Considérant que le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, qui constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire ;

Considérant qu'en raison de la tenue des élections municipales en mars 2026, il est proposé d'anticiper la procédure budgétaire pour 2026 ;

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires pour 2025 (**Annexe**) ;

Le Comité Syndical,

- **DEBAT** des orientations budgétaires pour 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

A Marignier, le 25 novembre 2025

La Présidente,
Linda LOPEZ CONTRERAS

Le secrétaire de séance,
Elisabeth DUCROUX



« Certifié exécutoire »,
Télétransmis au contrôle de légalité le 26.11.2025
Mis en ligne le 26.11.2025
La Responsable du Syndicat,
Sandrine de CHASTONAY





Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 074-257401786-20251125-DEL202511_001-DE

SYNDICAT SCOLAIRE MARIGNIER THYEZ VOUGY

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS

BUDGETAIRES

2026

PREAMBULE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur* ».

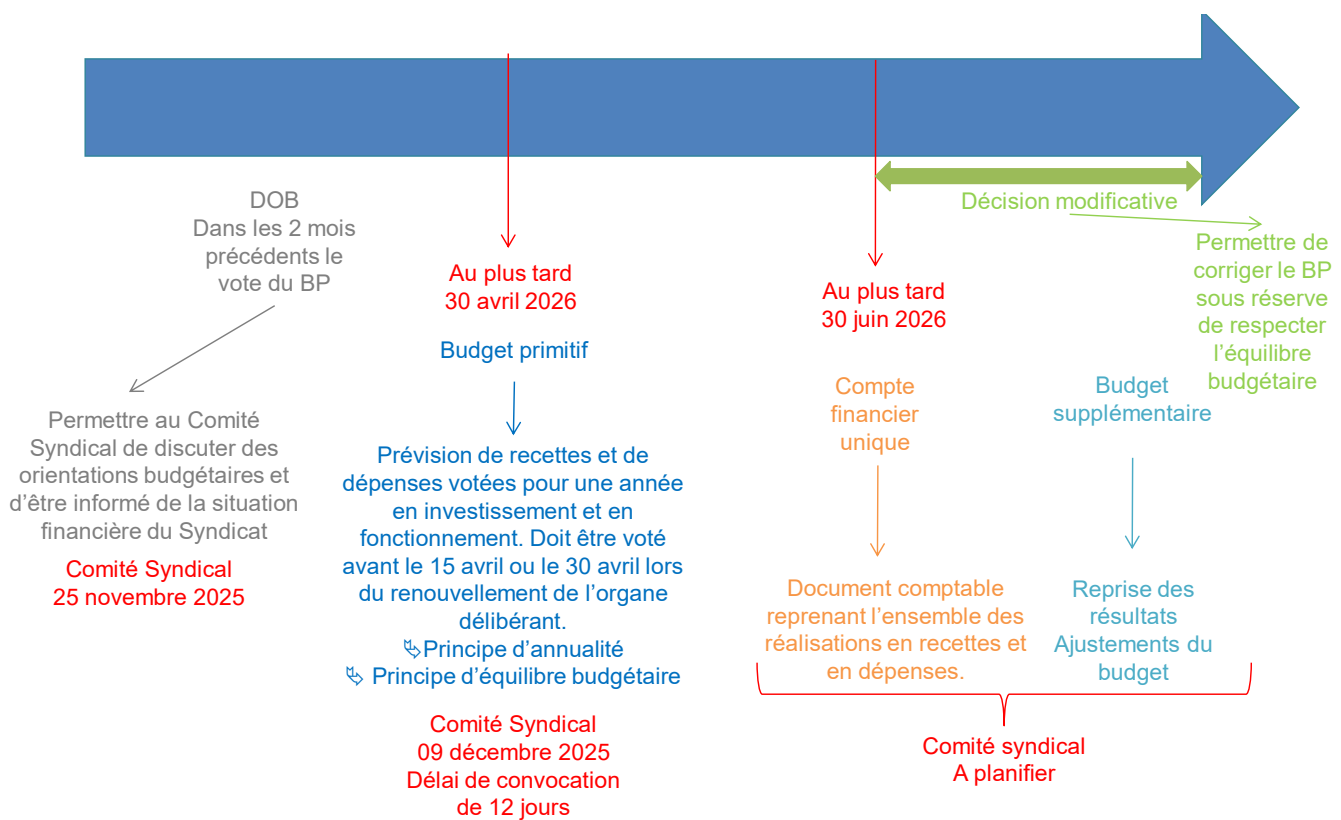
Ce débat doit permettre au Comité syndical de discuter des orientations budgétaires et d'être informé de la situation financière du Syndicat. Dans ce cadre, le D.O.B. permet :

- D'une part, d'exposer l'évolution prévisible des variables exogènes ou endogènes (personnel, service de la dette, ...) ;
- D'autre part, de restituer le budget à venir et de définir une stratégie financière cohérente avec la préservation de la solvabilité de la collectivité.

Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, qui constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire.

I. LE CALENDRIER BUDGETAIRE 2026

Il est proposé d'adopter un budget primitif "a minima", qui sera complété par un budget supplémentaire au vu de la reprise des résultats 2025 et des choix d'investissement qui seront opérés à l'issue du renouvellement des instances municipales.



II. TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DU SYNDICAT SCOLAIRE

A. EXECUTION DU BUDGET 2025

Le compte financier unique ne pourra être approuvé avant le vote du budget primitif ; par conséquent, les résultats de clôture de l'exercice 2025 ne pourront être repris au stade du budget primitif et devront faire l'objet d'une reprise dans le cadre d'un budget supplémentaire. Toutefois, afin d'affiner les orientations budgétaires pour 2026, les résultats ont été estimés comme suit :

Résultat de clôture prévisionnel 2025			
	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	223 185,56	141 331,64	364 517,20
Recettes	96 009,60	172 725,84	268 735,44
Résultat de l'exercice	-127 175,96	31 394,20	-95 781,76
Résultat reporté	194 781,07	5 699,97	200 481,04
Résultat cumulé	67 605,11	37 094,17	104 699,28
Prévisions en matière des restes à réaliser :			
Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 0 €			
Restes à réaliser en recettes d'investissement : 0 €			

Rappel :

Pour définir le résultat de clôture de l'exercice, toutes les dépenses et recettes sont prises en compte, qu'il s'agisse d'opérations réelles ou d'opérations d'ordre

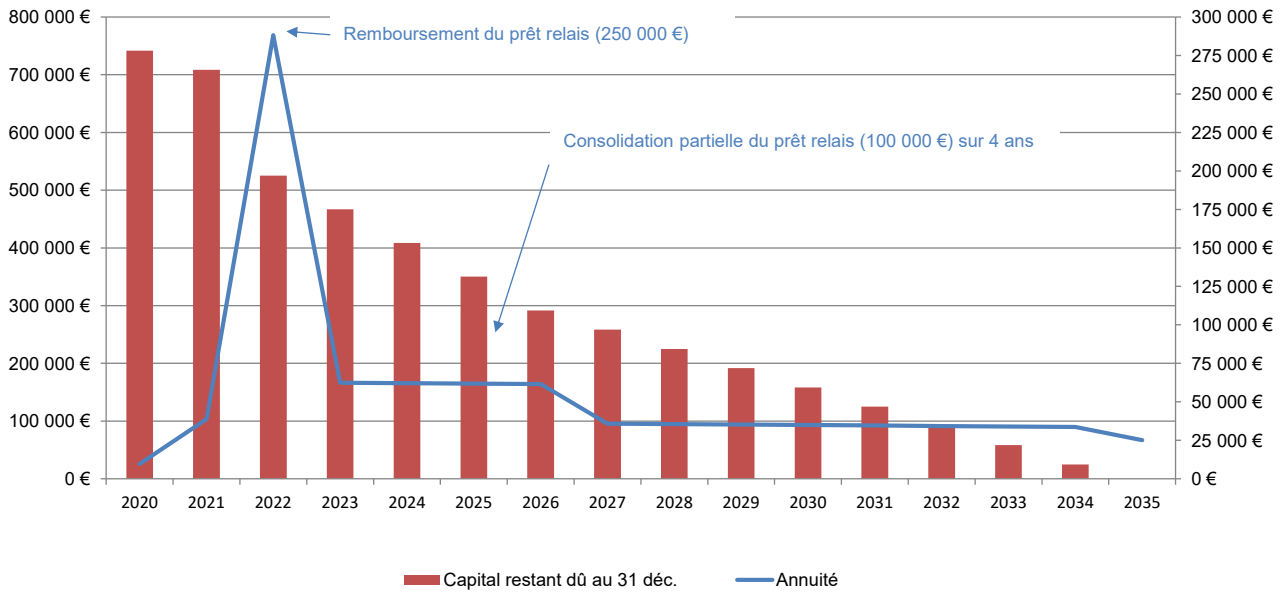
B. LA DETTE

Le Syndicat a souscrit divers emprunts dans le cadre du programme d'investissement pour la réhabilitation du gymnase (rénovation thermique) et la construction d'une salle de blocs ; deux sont encore en cours :

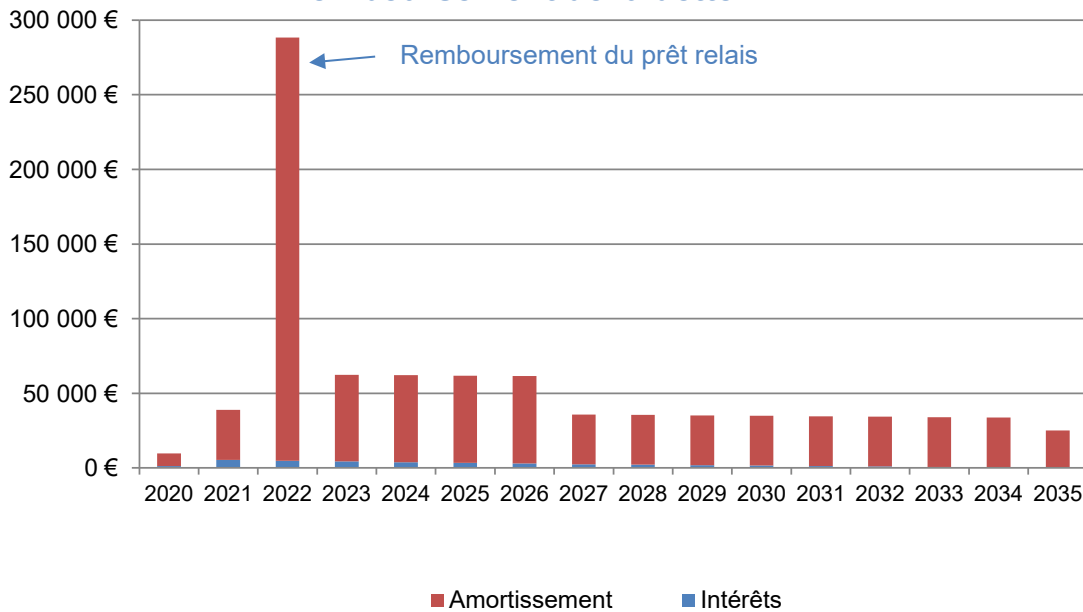
Année	Objet	Montant emprunté	Durée	Taux	Capital restant dû au 31 déc. 2025
2020	Travaux gymnase collège	500 000 €	180 mois	Fixe 0,89%	325 000 €
2022	Consolidation partielle du prêt relais	100 000 €	48 mois	Fixe 0,68%	25 255 €

L'encours de la dette au 31 décembre 2025 est de 350 255 €. A noter que les remboursements inhérents à la consolidation partielle, en 2022, du prêt relais prendront fin en 2026.

Encours de dette



Remboursement de la dette



Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires pour éteindre totalement la dette en mobilisant la totalité de son épargne brute annuelle (encours de dette / épargne brute).

Au 31 décembre 2025, la capacité de désendettement du Syndicat est de 6,6 ans.

Analyse des ratios de désendettement	
Moins de 8 ans	Zone verte
Entre 8 et 11 ans	Zone médiane
Entre 11 et 15 ans	Zone orange
Plus de 15 ans	Zone rouge

C. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

1. Le solde des engagements

Au vu des projections, pas de restes à réaliser à prévoir ni en recettes ni en dépenses (sous réserve que l'engagement de 25 931,46 € avec la société BENOIT GUYOT pour le remplacement de trois radiants gaz puisse être soldé avant la fin d'année).

2. Le remboursement de la dette (≈ 58 600 €)

3. La poursuite des opérations de rénovation du gymnase

En 2023, des travaux de gros entretien ont été réalisées avec, notamment, des reprises de peintures, des travaux électriques, des travaux de zinguerie (contour de la cheminée) et des travaux dans les douches (robinetteries).

En 2024, les travaux de peinture ont été poursuivis (montées d'escalier / WC et locaux techniques), des travaux d'agencement ont été réalisés dans les garages et un dispositif de digicode a été installé.

En 2025, les travaux ont concerné, principalement, la reprise des peintures, la réalisation d'un muret anti-intrusion. Il a, également, été procédé au renouvellement de matériels pour la gymnastique (agrès, ...) et l'escalade (aire de réception).

En 2026, il est prévu de poursuivre les travaux de rénovation.

POUR RAPPEL

A la suite de l'apparition de diverses tâches d'humidité sur les plaques de couverture de faux-plafonds, le Syndicat a engagé une procédure au titre de l'assurance dommage ouvrage en mai 2022.

Une 1^{ère} réunion d'expertise a eu lieu le 09 juin 2022, expertise à laquelle étaient convoqués le Syndicat Scolaire et les sociétés Décofaçade et Areo.

Par courrier de Groupama du 18 juillet 2022, le Syndicat a été informé que la garantie du contrat dommages-ouvrage est acquise pour les multiples traces d'infiltrations en sous face des faux-plafonds du gymnase étant précisé que « *dès réception du rapport d'expertise définitif comportant le coût des travaux de réfection à réaliser et le mode réparatoire, [Groupama proposera] l'indemnité correspondante* ».

Durant plusieurs mois, le Syndicat s'est heurté à l'immobilisme de Groupama et de l'expert, jusqu'à l'organisation d'une nouvelle expertise, le 18 décembre 2023, en présence de l'ensemble des interlocuteurs, à savoir le Syndicat, le maître d'œuvre et les entreprises chargées de la réalisation des travaux.

A l'issue de cette réunion, les parties ont convenu d'effectuer un sondage dans le plénum sous toiture pour identifier l'origine des désordres. Dans ce cadre, des investigations techniques complémentaires ont été réalisées le 22 juillet 2025.

A ce jour, le Syndicat est toujours dans l'attente (malgré des relances régulières) du rapport d'expertise définitif.

Des honoraires de maîtrise d'œuvre seront prévus au budget.

A noter que diverses interventions devront être réalisées à moyen terme, et notamment :

- Le retravaillage complet des aires de jeux de la grande salle ;
- Le remplacement du sol souple endommagé sous les SAE de difficulté ;
- Eventuellement, l'installation d'un filet amovible derrière la cage de handball ; étant rappelé que cette réflexion devra intégrer la problématique de l'articulation de ce dispositif avec l'issue de secours ;
- La rénovation des 3 sanitaires ;
- La vérification / maintenance des détecteurs autonomes avertisseurs de fumée (DAAF) dans le plénum,

4. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement seront constituées, du FCTVA (4 310,64 € au vu des dépenses réalisées). L'excédent d'investissement (estimé à \approx 67 605 €) et l'excédent de fonctionnement (estimé à 37 095 €) seront repris dans le cadre d'un budget supplémentaire. Il sera proposé, dans le cadre du budget supplémentaire que ces sommes soient affectées en recettes d'investissement. Dans l'attente, il convient d'inscrire un emprunt d'équilibre de \approx 77 000 € ; emprunt qui ne sera pas réalisé.

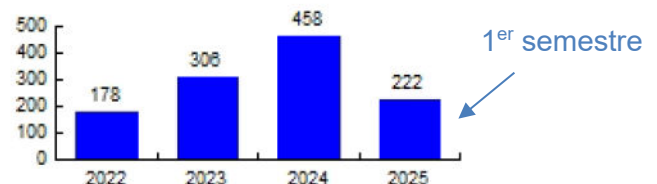
D. LE FONCTIONNEMENT

Il est proposé de maintenir le montant de la section de fonctionnement à \approx 170 000 €.

1. Dépenses de fonctionnement

- S'agissant des charges à caractère général, plusieurs facteurs d'évolution sont à souligner :
 - Au 60611 « Eau Assainissement » : stabilité de la consommation par rapport à 2025. Enveloppe prévisionnelle de \approx 2 600 €.
 - Au 60612 « Energie Electricité » : en attente des simulations du SYANE – Reconduction de l'enveloppe : 20 000 €
 - Au 611 « Contrats de prestation de service » : sont imputées à cet article les prestations de vérifications périodiques (installations thermiques et électriques, portes, équipements sportifs, sécurité incendie, ...) ainsi que l'adhésion à l'ADM 74. Enveloppe prévisionnelle de \approx 3 000 €.
 - Au 61521 « Entretien et réparations sur terrains » : prestations de tonte et entretien des espaces verts – Enveloppe prévisionnelle \approx 10 000 € sur la base d'une quinzaine de tontes par an (nombre de tontes ajustables en fonction des conditions météorologiques et de l'état de la végétation)
 - Au 615221 « Entretien et réparations sur bâtiments publics » : poste comprenant les différentes opérations de maintenance (ascenseur, installations de chauffage, portes sectionnelles, SAE, ...). Enveloppe prévisionnelle de \approx 20 000 € ;
 - Au 6161 « Assurances multirisques » : nouveaux contrats (dommages aux biens et responsabilité générale) en vigueur au 1^{er} janvier 2026 – Enveloppe prévisionnelle : \approx 2 600 € ;
 - Au 6228 « Autres honoraires » : rémunération des agents de la commune de Marignier Maintien d'une enveloppe prévisionnelle de \approx 10 000 € ;

Historique de consommation



- Au 6283 « Frais de nettoyage des locaux »
Deux types de prestation de nettoyage ont été confiés à une entreprise, à savoir :
 - Une prestation quotidienne (du lundi au vendredi) de nettoyage et désinfection des sanitaires et appareils sanitaires, des vestiaires, lavabos, distributeurs exceptées les douches, de l'ensemble des sols, y compris des circulations ;
 - Une prestation bi-hebdomadaire (mercredi et samedi avant 8 h) d'aspiration, lavage et désinfection du sol du gymnase, à savoir grande salle, mezzanine et espace gym ;
 Il est proposé de poursuivre ce mode de fonctionnement. Maintien d'une enveloppe prévisionnel de $\approx 45\,000$ €. La réflexion sur une possible mutualisation d'un agent de la commune de Marignier via un contrat d'une quinzaine d'heures par semaine n'a pas pu aboutir.
- S'agissant des charges de personnel : le Syndicat n'a plus à s'acquitter du versement à son ex-agent de l'allocation chômage d'aide au retour à l'emploi.
- S'agissant des autres charges de gestion courante :
 - Au 6574 « Subventions aux associations » : le Syndicat octroie une subvention à l'Association Sportive du Collège ; cette subvention forfaitaire a été réévaluée de 7,50 € à 8 € par adhérent en 2025 ($\approx 1\,900 - 2\,000$ € en fonction du nombre d'élèves). Maintien d'une enveloppe complémentaire en cas de demandes particulières. Enveloppe de 2 500 € ;
- S'agissant des charges financières, celles-ci intégreront les intérêts des emprunts ($\approx 3\,000$ €).

2. Recettes de fonctionnement

- Au 70 631 « Redevance services à caractère sportif » : 15 000 € - Convention avec le Département pour l'utilisation des installations sportives Tarifs garantis : 8,85€ pour les gymnases et 4,60 € pour les installations extérieures.
- Au 74748 « Participations autres communes », la contribution des communes sera maintenue à 155 000 €.

Montant des contributions communales pour 2026 :		155 000 €
Affectation des contributions des communes :		
Dette	61 541,01 €	
Fonctionnement	93 458,99 €	

La population de référence de chacune des communes n'étant pas encore actualisée, la clé de répartition a été définie au vu des populations légales en vigueur en 1^{er} janvier 2025. En tant que de besoin, la clé de répartition sera ajustée au cours l'exercice au vu des populations légales au 1^{er} janvier 2026. Il en est de même pour la clé de répartition en fonction du nombre d'élèves résidant dans chacune des trois communes ; le Syndicat est dans l'attente des données actualisées.

Pour rappel, clé de répartition appliquée en 2025 :

Clés de répartition				
Fonctionnement			Emprunt	
2025	Nb élèves	Clé de répartition	Population légale	Clé de répartition
Marignier	256	40,63%	6 612	44,90%
Thyez	271	43,02%	6 458	43,85%
Vougy	103	16,35%	1 656	11,25%
Total	630	100%	14 726	100%

Répartition de la contribution entre les communes						
	Nb élèves	Clé de répartition	Emprunt	70% du fonctionnement	30% du fonctionnement (usage associatif)	Total
Marignier	256	40,63%	27 765,37 €	26 499,41 €	27 948,60 €	82 213,38 €
Thyez	271	43,02%	27 118,69 €	28 052,11 €		55 170,80 €
Vougy	103	16,35%	6 953,94 €	10 661,87 €		17 615,81 €
Total	630	100,00%	61 838,00 €	65 213,40 €	27 948,60 €	155 000,00 €

III. EQUILIBRE DU BUDGET

Au final, le budget primitif qui sera soumis à l'approbation du Comité syndicat veillera au respect des grands équilibres financiers de la structure et de ses communes membres afin de ne pas compromettre leurs marges de manœuvre futures.